



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTIONS 2024-52 À 2024-62 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 septembre 2024** à 17 heures 33, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. Saad Chafki avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-52 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 août 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-53 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 août 2024.

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER ET DE DÉNEIGEMENT DES STATIONS CENTRALES LE CORBUSIER ET DÉNEIGEMENT DE TOILETTES SUR LE RÉSEAU - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9063-4825 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET) (2024-P-10)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager, le déneigement des stations centrales Le Corbusier et le déneigement des toilettes réseaux et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE la soumission de Services Raffia inc. n'a pas été considérée car elle n'a pas été transmise en format papier;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme, soit celle de 9063-4825 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de Service d'entretien Perform-net), et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accuse un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-54

d'octroyer à l'entreprise 9063-4825 QUÉBEC INC. le contrat pour l'entretien ménager, le déneigement des stations centrales Le Corbusier et le déneigement des toilettes réseaux d'une durée de trois (3) ans, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits global de 769 438,78 \$ toutes taxes exclues, le tout plus amplement détaillé au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9115-7883 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMETN SOUS LE NOM DE SIG-NATURE) (2024-P-11)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour le Centre des opérations de la STL et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme, soit celle de 9115-7883 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de Sig-Nature) , et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accusent un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer

les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-55

d'octroyer à l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. le contrat pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour le Centre des opérations de la STL, d'une durée de deux (2) ans, assorti d'options pour trois (3) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits global de 1 707 646.83 \$, toutes taxes exclues, le tout plus amplement détaillé au tableau joint en annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

TRANSACTION SUR DES CONTRATS "SWAP" PORTANT SUR LA COUVERTURE DU RISQUE POUR LE CARBURANT DIESEL ET LA DEVISE CANADIENNE - APPROBATION

ATTENDU QUE le prix du baril de pétrole brut est négocié sur le marché mondial et qu'il fluctue énormément;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la fluctuation du prix du pétrole a amené la Société de Transport de Laval (STL) à se prémunir contre l'incertitude du marché en transigeant des produits financiers de type « SWAP » qui atténuent ces variations de prix pendant une période qu'elle détermine, ce qui permet d'avoir une meilleure estimation des budgets des activités de fonctionnement pour la rubrique « carburant »;

ATTENDU QUE ces transactions financières de type « SWAP » sont basées sur la matière première la plus comparable au marché du diesel, soit l'huile à chauffage « HO1:COM » ;

ATTENDU QUE le marché de référence se transige à New York, la STL négocie sa transaction en devise canadienne et transige par le fait même sa monnaie pour la période visée avec l'aide de la Direction du financement de projets et de l'expertise-conseil du Ministère des Finances.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

d'autoriser, pour les exercices 2026-2027-2028-2029-2030, l'établissement des stratégies de couverture de risque pour l'approvisionnement en carburant basé sur la matière première la plus comparable au marché du diesel, soit l'huile à chauffage « HO1:COM » à l'aide de conventions d'échange de prix « SWAP » pour une quantité n'excédant pas la consommation prévue de carburant pour les autobus urbains pour la même période.

d'autoriser et mandater la directrice générale de la STL à conclure et signer, avec l'institution financière de son choix, une ou plusieurs transactions en regard de ces stratégies de couverture, notamment l'accord-date de l'ISDA *International Swap Dealers Association*; et

d'autoriser et mandater la directrice générale de la STL à conclure et signer, si requis, pour et au nom de la STL, l'ensemble des conventions, effets et autres documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures jugées nécessaires à ce chapitre.

ENTENTE DE COLLABORATION ET MISE EN PLACE D'UN PROJET VISANT L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT À BORD DES AUTOBUS DU RÉSEAU STL ET EXO - APPROBATION

ATTENDU QUE les autobus de la STL sont munis d'équipements embarqués permettant le paiement de titres de transport par carte bancaire ;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2020, le contrat 2020-P-13 intitulé *Solution de paiement sans contact à bord des autobus de la STL* est intervenu entre la STL et Flowbird à la suite d'un appel d'offres public (résolution 2020-113) ;

ATTENDU QUE conformément au contrat 2020-P-13, Flowbird fournit à la STL les terminaux de paiement sans contact et la solution de paiement sans contact nécessaires à l'utilisation du système de paiement embarqué ;

ATTENDU QUE Flowbird a également fourni au Réseau de transport métropolitain « EXO » les terminaux de paiement sans contact nécessaires à la mise en place d'un système de paiement embarqué ;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2020, le contrat 2020-P-16 intitulé *Service d'un Acquéreur pour la solution de paiement à bord des autobus de la STL* est intervenu entre la STL et Corporation Solutions Moneris à la suite d'un appel d'offres publics ;

ATTENDU QU'en lien notamment avec le contrat 2020-P-16, la STL et Moneris ont signé un contrat de commerçant national le ou vers le 6 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE conformément au contrat 2020-P-16 et au contrat de commerçant national, Moneris fournit à la STL les services d'acquéreur bancaire intégrés au système de paiement embarqué ;

ATTENDU QU'EXO souhaite pouvoir utiliser la solution de paiement sans contact et les services d'acquéreur bancaires à bord des autobus exploités par EXO, et ce, tout d'abord pour en tester l'utilisation sur 50 autobus avec possibilité d'étendre cette utilisation à d'autres autobus exploités par EXO selon le résultat des tests ;

ATTENDU QUE la STL et EXO souhaitent par une entente de collaboration préciser leurs obligations respectives en lien avec le projet d'EXO de mettre en place un système de paiement embarqué.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-57

d'approuver l'entente de collaboration entre la STL et EXO jointe au présent sommaire décisionnel; et

d'autoriser la directrice générale de la STL à signer, au nom de cette dernière, cette entente.

CONTRAT 2020-P-13 – AJOUT DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN « EXO » COMME TIERS AUTORISÉ À UTILISER LES SERVICES DE PAIEMENT SANS CONTACT FOURNIS PAR FLOWBIRD - AVENANT NO 1 - APPROBATION

ATTENDU QUE le 28 octobre 2020, le contrat 2020-P-13 intitulé *Solution de paiement sans contact à bord des autobus de la STL* est intervenu entre la STL et Flowbird à la suite d'un appel d'offres public (résolution 2020-113) ;

ATTENDU QUE conformément au contrat 2020-P-13, Flowbird fournit à la STL la solution de paiement sans contact nécessaires à l'utilisation du système de paiement embarqué ;

ATTENDU QU'EXO souhaite pouvoir utiliser la solution de paiement sans contact et les services d'acquéreur bancaires à bord de ses autobus, et ce, tout d'abord pour en tester l'utilisation sur 50 autobus durant une période de douze (12) mois, avec possibilité d'étendre cette utilisation à d'autres autobus exploités par EXO en fonction des résultats des tests.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-58

d'ajouter EXO comme tiers autorisé à utiliser la solution de paiement sans contact fournie par Flowbird à la STL conformément aux termes du contrat 2020-P-13 d'où l'avenant déposée à la présente assemblée.

d'autoriser la directrice générale de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cet avenant.

CALENDRIER DE CONSERVATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet GID amène la Société à revoir l'ensemble de ses outils liés à la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau de plan de classification a été créé et qu'une refonte du calendrier de conservation a été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, R.L.R.Q., c. A-21.1, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BA nQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la STL est un organisme public visé au paragraphe n° 5 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'adopter le nouveau calendrier de conservation en remplacement de celui actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT que STL désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-59

d'approuver le calendrier de conservation de la Société de transport de Laval, dont le texte sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée et ce, en remplacement de celui présentement en vigueur; et

d'autoriser Nicolas Larivée, conseiller en gestion documentaire et accès à l'information de la Société de transport de Laval à signer, pour et au nom de la Société, ledit calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

NOTRE CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE - ADOPTION ET ABROGATION DU CODE DE CONDUITE ET DU CODE DE VIE

ATTENDU QUE le Code d'éthique des employés de la Société de transport de Laval a été adopté par le conseil d'administration le 6 décembre 2011 en vertu de la résolution 2011-175 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société adoptait, le 14 décembre 2015, par la résolution 2015-210, les modifications au Code d'éthique des employés de la Société de transport de Laval ;

ATTENDU la mise à jour des pratiques internes et de la marque employeur de la Société, depuis la création de son code de vie en 2012 et la révision de son code d'éthique en 2015 ;

ATTENDU QUE l'auditrice interne de la STL a recommandé à l'automne 2023 une actualisation complète des deux documents ;

ATTENDU QUE basé sur cette démarche, la Direction principale, Ressources humaines, a créé, en juin 2024, un nouveau Code de conduite éthique pour la STL, adapté au contexte d'aujourd'hui ;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2024 le Code de conduite éthique a été présenté au comité Gouvernance, éthique et ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-60

d'adopter tel que déposée à la présente assemblée, pour fins d'application à compter du 1^{er} octobre 2024 le nouveau *Code de conduite éthique de la Société de transport de Laval*.

d'abroger le Code d'éthique des employés de la Société de transport de Laval adopté le 6 décembre 2011 en vertu de la résolution 2011-175 et modifié le 14 décembre 2015 par la résolution 2015-210 ainsi que le Code de vie des employés de la Société de transport de Laval.

POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL ET DE VIOLENCE AU TRAVAIL ET À PROMOUVOIR LA CIVILITÉ - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-53 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-56

ATTENDU QUE le 5 avril 2023, le conseil d'administration de la Société adoptait, par la résolution 2023-31, la politique administrative PA-53 intitulée *Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement et la violence au travail et à promouvoir la civilité* (ci-après «Politique PA-53») ;

ATTENDU QUE la direction principale des Ressources humaines recommande l'adoption d'une nouvelle politique, et ainsi l'abrogation et le remplacement de ladite Politique PA-53 puisqu'il y a eu des modifications à la législation en matière de droit du travail, notamment afin de préciser les éléments qu'un employeur doit inclure dans sa politique ;

ATTENDU QUE l'adoption d'une nouvelle politique précisera entres autres les éléments suivants :

- Les méthodes et les techniques utilisées pour identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement psychologique;
- Les programmes d'information et de formation destinés aux salariés en matière de prévention du harcèlement psychologique qui sont offerts aux personnes salariées ainsi qu'aux personnes désignées par l'employeur pour la prise en charge d'une plainte ou d'un signalement;
- Les recommandations quant aux conduites à adopter par les salariés lors d'événements sociaux liés au travail;
- Le processus afin de déposer une plainte, un signalement ou pour fournir un renseignement et un document à l'employeur relatifs au harcèlement psychologique ainsi que l'identité de la personne désignée pour en prendre charge et le détail du suivi qui doit être donné par l'employeur suite au dépôt d'une plainte, signalement ou autre;
- Les mesures mises en place par l'employeur afin de protéger les salariés victimes de harcèlement psychologique et toute personne ayant participé au processus de dépôt d'une plainte de cette même nature;
- Le processus de prise en charge d'une situation de harcèlement psychologique et d'une enquête;
- Les mesures mises en place par l'employeur quant à la confidentialité d'une plainte;
- Les délais de conservation de documents relatifs à la prise en charge d'une situation de harcèlement psychologique, au minimum deux ans.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-61

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-53 intitulée *Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement et la violence au travail et à promouvoir la civilité* adoptée le 5 avril 2023 par la résolution 2023-31 du conseil d'administration de la Société; et

**2024-61
(suite)**

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique visant à prévenir et prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité*, telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-56.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-62

de lever l'assemblée à 17h36.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporatif**

Résolution : 2024-54
Tableau – Annexe A

Entretien ménager des six stations (1 novembre 2024 au 31 octobre 2027)		A	B	C	D
Article	Description (matériaux et main d'œuvre) pour les six stations	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Entretien ménager quotidien des six stations B.05.01	unité	1096	250,00 \$	274 000,00 \$
1,02	Entretien ménager hebdomadaire des six stations B.05.02	unité	156	300,00 \$	46 800,00 \$
1,03	Entretien ménager mensuel des six stations B.05.03	unité	36	1 500,00 \$	54 000,00 \$
1,04	Entretien périodique quadrimestriel des six stations B.05.06	unité	9	0,01 \$	0,09 \$
1,05	Entretien périodique bianuelle des six stations B.05.05	unité	6	3 000,00 \$	18 000,00 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				392 800,09 \$

Déneigement des six stations (du 01 novembre 2024 au 30 avril 2027)		A	B	C	D
Article	Description (matériaux et main d'œuvre) pour les six stations	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2,01	Déneigement des six stations B.06.04	mensuel	18	1 380,00 \$	24 840,00 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				24 840,00 \$

Articles divers sur demande		A	B	C	D
Article	Articles sur demande	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Nettoyage d'urgence taux horaire une personne B.05.09	heure	60	10,00 \$	600,00 \$
3,02	Nettoyage de graffiti non haineux + 25 cm2 B.05.11	unité	25	10,00 \$	250,00 \$
3,03	Déneigement de 16 toilettes réseaux B.07	unité	18	1 385,00 \$	24 930,00 \$
3,04	Services supplémentaires	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				35 780,00 \$

1+2+3	Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				453 420,09 \$
--------------	--	--	--	--	----------------------

Entretien ménager des six stations, déneigement des six stations et article sur demande		A	B	C	D
Années optionnelles 1 et 2 (2027-2028) (2028-2029)					
Article	Description	Unité	Quantité	Pourcentage	Montant Total
4,01	ANNÉE 1 optionnelle (2027-2028). Pourcentage d'augmentation sur le prix Total (1+2+3) à la colonne D	Global	1	3%	155 674,23 \$
4,02	ANNÉE 2 optionnelle (2028-2029). Pourcentage d'augmentation sur le prix Total de l'année optionnelle (2027-2028) à la colonne D	Global	1	3%	160 344,46 \$
4	Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				316 018,69 \$
1+2+3+4	Grand Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				769 438,78 \$

Résolution : 2024-55
Tableau – Annexe B

Déneigement		A	B	C	D
Section 1	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Préparation hivernale (15 au 31 octobre 2024)	Unité	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,02	Déneigement 2024-2025 (nov, déc, jan, fév, mars, avril)	Mensuel	6	18 316,67 \$	109 900,02 \$
1,03	Préparation hivernale (15 au 31 octobre 2025)	Unité	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,04	Déneigement 2025-2026 (nov, déc, jan, fév, mars, avril)	Mensuel	6	18 316,67 \$	109 900,02 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				239 800,04 \$

Paysagement		A	B	C	D
Section 2	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2,01	Préparation estivale (15 avril au 15 mai 2025)	Unité	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2,02	Entretien paysager 2025 (mai, juin, juil, août, sept, oct)	Mensuel	6	15 395,00 \$	92 370,00 \$
2,03	Préparation estivale (15 avril au 15 mai 2026)	Unité	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2,04	Entretien paysager 2026 (mai, juin, juil, août, sept, oct)	Mensuel	6	15 395,00 \$	92 370,00 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				204 740,00 \$

Articles sur demande		A	B	C	D
Section 3	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Disposition de la neige hors site (voyage 12 roues 24 verges)	unitaire	250	299,00 \$	74 750,00 \$
3,02	Disposition de la neige hors site (voyage semi 12 verges)	unitaire	80	399,00 \$	31 920,00 \$
3,03	Balai mécanique aspirateur du stationnement 2190 ou stationnement 2205	unitaire	6	750,00 \$	4 500,00 \$
3,04	Superficie supplémentaire de déneigement	m ²	3500	1,60 \$	5 600,00 \$
3,05	Déneigement d'urgence de la rampe chauffante (sortie d'autobus Rue Cunard)	unitaire	5	500,00 \$	2 500,00 \$
3,06	Superficie supplémentaire de paysagement	m ²	7000	6,00 \$	42 000,00 \$
3,07	Fourniture et mise en place de terre (végétale, de plantation ou TOP SOIL)	ve3	30	109,00 \$	3 270,00 \$
3,08	Fourniture et mise en place de paillis ignifuge (sac 2 pieds cubes)	ve3	20	380,00 \$	7 600,00 \$
3,09	Fourniture et mise en place de paillis de cèdre (sac 3 pieds cubes)	ve3	40	144,00 \$	5 760,00 \$
3,10	Plantes graminés ou fleurs (vivace ou annuelle)	unité	60	55,00 \$	3 300,00 \$
3,11	Arbuste	unité	60	80,00 \$	4 800,00 \$
3,12	Arbre 55 mm de diamètre	unité	8	975,00 \$	7 800,00 \$
3,13	Tourbe	pi ²	2000	4,75 \$	9 500,00 \$
3,14	Montant Maximum Fixe pour services, matériaux et équipement (réserve) non listés dans le Bordereau de Prix	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				218 300,00 \$

1+2+3	Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				662 840,04 \$
--------------	---	--	--	--	----------------------

Services de déneigement et d'entretien paysager pour le centre des opérations de la STL Années optionnelles 1-2-3 (2026-2027) (2027-2028) (2028-2029)		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité	Pourcentage	Montant Total
4,01	ANNÉE 1 optionnelle (2026-2027). Pourcentage d'augmentation sur l'année 2025-2026 et sur les articles sur demande. Les quantités sur demande ont été réduits de moitié dans le calcul pour représenter des quantités pour 1 an.	Global	1	2,50%	339 705,52 \$
4,02	ANNÉE 2 optionnelle (2027-2028). Pourcentage d'augmentation sur le prix Total de l'année optionnelle (2026-2027) à la colonne D	Global	1	2,50%	348 198,16 \$
4,03	ANNÉE 3 optionnelle (2028-2029). Pourcentage d'augmentation sur le prix Total de l'année optionnelle (2027-2028) à la colonne D	Global	1	2,50%	356 903,11 \$
4	Grand Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				1 044 806,79 \$

1+2+3+4	Grand Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				1 707 646,83 \$
----------------	---	--	--	--	------------------------